



PREFET DES ALPES MARITIMES

Direction régionale des affaires culturelles de
Provence Alpes Côte d'azur

Unité départementale de l'architecture et
du patrimoine des Alpes maritimes

Villa Césarie
41 avenue Thiers - 06000 Nice
tel : 04 93 16 59 10 - fax : 04 93 82 31 09

DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE

(en abords de MH et site inscrit)

Code du Patrimoine Articles L 621-30 à 32 ; R 621-96
Code de l'Environnement article L 341-1 et R 341-9 à 13

Nom du demandeur Adresse postale, téléphone et courriel (mail)	
Adresse du terrain concerné (si différente du demandeur)	Référence cadastrale : Superficie :
Motif de la demande d'abattage et nombre de sujets concernés avec taille, essence ...	
Liste des pièces obligatoires à fournir	- 1 plan de situation ; - 1 plan cadastral ; - 1 plan masse avec repérage des arbres existants et celui à abattre ; - plusieurs photographies de l'arbre dans son environnement ; - 1 rapport phytosanitaire établi par un expert ; - les mesures compensatoires envisagées.
Date et signature du demandeur	

Aucun abattage ne pourra être exécuté avant réception d'un avis officiel (autorisation ministérielle ou préfectorale selon les servitudes applicables sur le terrain concerné)

Cadre réservé à l'administration	Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
Protections	
Date et signature du service	

Rappel : est soumis à autorisation des services de l'Etat tout abattage d'arbre ou défrichage dès lors qu'il est :

- dans un monument historique
- en abord d'un monument historique (périmètre de 500m)
- en site classé
- en site inscrit

Pour les 3 premiers cas, la présente demande doit être déposée 4 mois avant la date envisagée des travaux. Sans réponse dans ce délai, l'accord est tacite. En site classé, l'autorisation revient au ministre en charge des sites qui a un an pour donner son autorisation, sans réponse de sa part, la demande est refusée.

Pièces nécessaires à l'instruction de la demande :

Les espaces protégés par les servitudes d'Etat pré-cités sont constitutifs du patrimoine architectural, urbain ou paysager de la nation. A ce titre, toute intervention doit participer au bon entretien, à la sauvegarde, à l'amélioration de ce patrimoine.

Pour permettre à l'administration de porter un avis sur votre demande, il est nécessaire de présenter un dossier le plus explicite possible. Il est fortement conseillé de constituer un dossier sous ce modèle :

- **une note justificative de l'abattage et des compensations envisagées** : pour assurer le couvert végétal, il pourra être demandé de remplacer chaque arbre supprimé par 2 arbres d'essences locales déterminées en fonction de la localisation et spécifiques du secteur concerné.

- **1 plan de situation** : repérage du lieu sur un plan précis de la commune complété par un plan du quartier, une vue aérienne peut être pertinente.

- **1 plan cadastral** : il permet de vérifier la situation administrative de la parcelle. Est accepté un extrait du PLU qui permet de préciser la part des arbres situés en espace boisé classé (EBC), en élément remarquable qui sont des servitudes communales.

- **1 plan masse de l'ensemble de la propriété avec repérage des arbres existants** : il permet de rendre compte de l'importance du couvert arboré ou non de la parcelle et ainsi de juger de l'impact de l'abattage demandé (repérage sur vue aérienne acceptée)

- **1 rapport phytosanitaire des arbres à abattre établi par un expert arboricole** : celui-ci permet de comprendre l'état sanitaire de l'arbre et des mesures adéquats à prendre. Pour les propriétés importantes, il est fortement conseillé de faire établir un rapport sur l'ensemble des arbres de la propriété pour évaluer la gestion à venir du couvert arboré.

- **1 plan masse paysager avec repérage des interventions** : arbres existants conservés (en noir), arbres à abattre (en rouge) et arbres à replanter (vert) en compensation.

- **1 reportage photographique sur l'arbre dans son environnement proche depuis la propriété** : permet de juger de l'état de l'arbre, de l'impact de sa disparition sur les aménagements environnants.

- **1 reportage photographique sur l'arbre dans son environnement lointain depuis l'extérieur de la propriété** (rue, sentier littoral, mer) : permet de juger de sa valeur patrimoniale par son impact dans le grand paysage

- **des simulations de l'impact dans le paysage des abattages et des plantations** (état actuel – état futur) pour juger si l'intervention participe au bon entretien, à la sauvegarde, à l'amélioration du patrimoine et du paysage.